BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 240

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

821 797 388 RCS Toulouse.
GOGAR.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 100.00 EUR.
Adresse : 22, Chemin De Riou Naou, 31590 Saint-Marcel-Paulel.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION. Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saint-Marcel-Paulel du 20 juillet 2022, la société DALGAR, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 6 rue du Cassé Parc d'activité du Cassé 31240 SAINT JEAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 490 215 506 RCS TOULOUSE, et la société GOGAR, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est 22 Chemin du Riou Naou 31590 ST MARCEL PAULEL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 821 797 388 RCS TOULOUSE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société DALGAR par la société GOGAR. La société DALGAR ferait apport à la société GOGAR de la totalité de son actif, soit 677 349.06 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 1 630.49 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 675 718.57 euros. La société GOGAR, détenant cinquante parts de la société DALGAR sur les 100 parts composant le capital de cette dernière, renonce à ses droits dans sa propre augmentation de capital, qui ne s'élèverait donc qu'à 338 674.53 euros. Il n'y a pas de prime de fusion. En rémunération de l'apport net, 24 actions nouvelles de 1 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées, attribuées aux associés de la société absorbée autres que la société absorbante. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 0.4826 de la société GOGAR pour 1 de la société DALGAR. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er juillet 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société DALGAR depuis le 1er juillet 2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société GOGAR. La société DALGAR sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente

publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE au nom des deux sociétés le 17 octobre 2022. Pour avis..

